



### TABLE DES MATIÈRES :

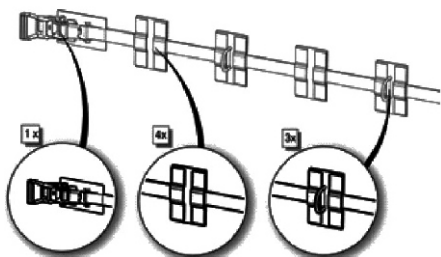
1. Informations générales
2. Durée d'utilisation
3. Marquage du dispositif
4. Configuration du dispositif
5. Installation du point
6. Règles principales concernant l'utilisation de l'équipement individuel protégeant contre la chute de hauteur
7. Garantie
8. Carte d'utilisation

a	<b>Point d'ancrage colonne</b>	Date de fabrication: MM/YYYY	h
b	<b>AE100 XX</b>	Numéro de série: XXX XXX	g
c	<b>Longueur: 10 m</b>	Max. 3 x	j
e	EN795:2012 Typ B CEN/TS 16415:2013		f
d	<b>CE 0082</b>		i

Schéma 4. Marquage du dispositif

### 4. Configuration du dispositif

Le dispositif peut être configuré de manière libre avec les points d'ancrage et les supports. Les supports sont à glisser du côté de l'extrémité libre de la sangle, en fonction de la forme de l'élément de construction auquel le dispositif doit être fixé.



### 1. Informations générales

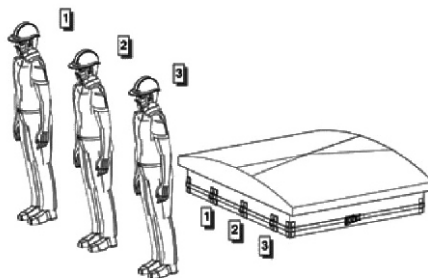


Schéma 2. Nombre de personnes utilisant le point en même temps

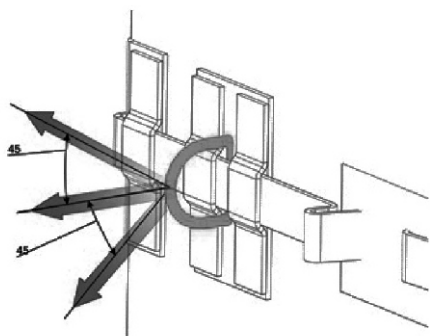


Schéma 3. Directions de charge admises pour le point

Le point d'ancrage peut être utilisé en tant que point d'attelage extrême sur les lignes d'ancrage conformes à la norme EN795 type C. Le point d'ancrage a été soumis à des essais relatifs à une résistance plus élevée des points d'ancrage (30 kN) en relation à un tel usage. Lorsqu'on utilise le point d'ancrage en tant que point d'attelage pour les dispositifs d'ancrage horizontaux, il n'est pas possible de connecter l'utilisateur en même temps aux boucles du dispositif à l'aide d'équipements de protection individuelle. Il est uniquement possible d'atteler les travailleurs sur les dispositifs d'ancrage horizontaux, conformément au mode d'emploi du système horizontal donné.

Le point d'ancrage AE100 peut être installé sur les piliers en béton armé, poteaux en métal, ainsi que sur les lanterneaux ponctuels, à condition que soit remplie la condition de transfert sur ces structures des forces suivantes :

- 20 kN – pour une utilisation directe avec un équipement individuel
- 30 kN – pour une utilisation avec des dispositifs d'ancrage horizontaux.

### 2. Durée d'utilisation

La durée de vie maximale du dispositif est de 10 ans à compter de la date de fabrication. Passé ce délai, le dispositif devra être soumis à un contrôle approfondi de la part du fabricant. Ce contrôle peut être effectué par le fabricant une personne possédant le savoir nécessaire en la matière et formée par le fabricant

### 3. Marquage du dispositif

- a) Nom du dispositif
- b) N° de catalogue
- c) Xxx longueur du dispositif (xx=20 – 20 m)
- d) N° de l'organisme notifié
- e) N° de la norme
- f) Lisez le mode d'emploi avant toute utilisation
- g) N° de série
- h) Date de fabrication
- i) Fabricant
- j) Nombre d'utilisateurs maximum

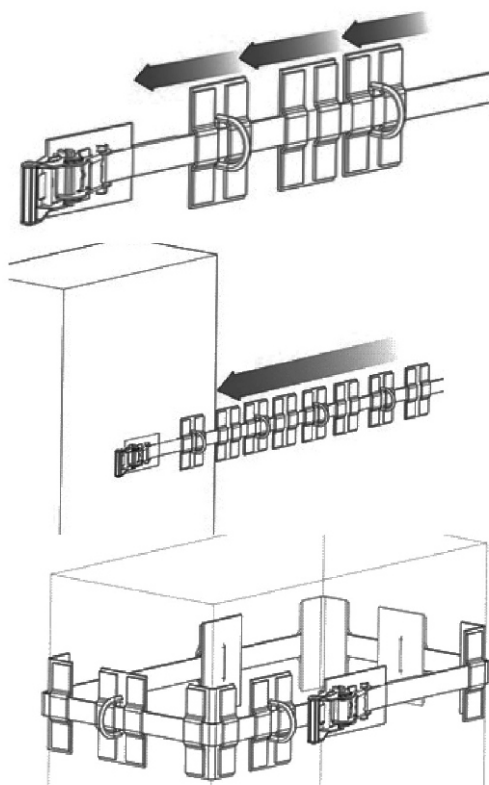


Schéma 5. Configuration du dispositif

### 5. L'installation du point

· Avant l'installation, conserver le dispositif AE100 dans un endroit propre, exempt de vapeurs de produits corrosifs et en conditions qui empêcheront la survenance de tout dommage mécanique. Il convient de prendre en compte les conditions environnementales dans le lieu de l'installation, qui peuvent entraîner la corrosion du point d'ancrage et des éléments de connexion.

- Respecter les règles d'utilisation principales relatives à l'équipement personnel de protection contre la chute de hauteur, conformément à la norme EN795:2012.
- Des exemples d'installation sont présentés sur les schémas

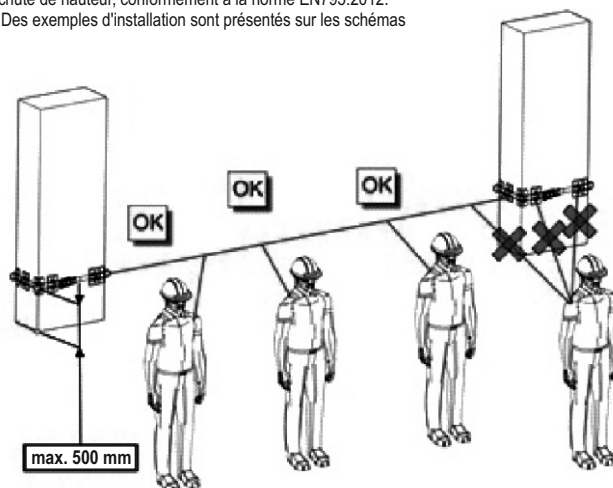


Schéma 6. Utilisation de systèmes d'ancrage horizontaux

